

2 - ENSEIGNEMENT	
22 - Enseignement du second degré	50.05
Premiers équipements des lycéens	

Règlement d'intervention pour la dotation « premiers équipements » à destination des établissements scolaires de Bourgogne-Franche-Comté

PROGRAMME(S)

22.52 – Premiers équipements

TYOLOGIE DES CREDITS

AA

EXPOSE DES MOTIFS

Afin d'aider les familles dont les enfants ont fait le choix de s'orienter sur des diplômes de type professionnel, la Région Bourgogne-Franche-Comté via ce dispositif participe à la prise en charge de tout ou partie de l'équipement professionnel des élèves scolarisés dans certaines sections.

Cette participation vise à apporter une aide aux familles dans l'acquisition du matériel (petit outillage et équipements spécifiques communs ou individuels) et la tenue professionnelle nécessaires au suivi de la formation dans les établissements.

BASES LEGALES

Vu le Code Général des collectivités territoriales cf. quatrième partie La Région- Titre II Compétences de la Région Articles L4221-1 à L4221-6

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Dans le cadre de ce dispositif, les objectifs sont :

- Concourir au pouvoir d'achat des familles en participant au financement des « premiers équipements ».
- Favoriser l'enseignement pour tous, promouvoir l'égalité des chances dans l'accès au Service Public de l'éducation.
- Laisser de l'autonomie aux établissements dans la gestion de cette dotation pour une meilleure prise en compte des pratiques pédagogiques :
 - o En rendant fongibles les forfaits d'une formation à l'autre
 - o En laissant le choix aux établissements sur la répartition des acquisitions outillages communs et individuels
- La dotation sera utilisée prioritairement pour l'achat d'équipements individuels de protection pour l'élève (exemple les tenues).

NATURE

Dotation forfaitaire.

MONTANT

Pour chaque rentrée scolaire de l'année N, une dotation forfaitaire par établissement sera calculée à partir :

- De la base des effectifs concernés de la rentrée N-1 de l'établissement, transmise par les autorités académiques à la Région.
- Des reliquats (incluant de fait les reliquats des anciens dispositifs des ex-Régions)

Cette dotation est arrêtée annuellement pour chaque spécialité sur la base d'un forfait global par élève.

Ce forfait global par élève s'appuie sur :

- Un forfait pour les tenues professionnelles
- Un forfait pour l'outillage

Ces forfaits ont été harmonisés sur la base de ceux des deux anciennes Régions et en lien avec une évaluation des besoins par spécialités.

Ces forfaits sont fongibles d'une formation à l'autre, pour une même spécialité, dans la limite de son enveloppe globale. Les sections concernées et le barème appliqué figurent **dans les annexes 1 et 2** de ce règlement.

Les effectifs concernés correspondent aux lycéens rentrant **en première année** de second cycle, sous statut scolaire initiale et orientés dans les sections indiquées dans les annexes de ce règlement.

Ne sont pas concernés les élèves ou étudiants des diplômes et/ou dispositifs suivants :

- Le Diplôme de technicien supérieur
- Classe préparatoire
- Classe de mise à niveau
- Diplôme de Comptabilité et Gestion
- Diplôme des métiers d'art
- SEGPA
- FCIL
- Brevet de Technicien Supérieur
- Diplômes d'état
- DIMA
- Diplôme supérieur des arts appliqués

FINANCEMENT

La dotation forfaitaire sera **versée en intégralité et en une seule fois après le vote de la Commission permanente approuvant son attribution.**

Les établissements devront produire avant le 31 décembre de l'année N, un état justificatif des dépenses signé par le chef d'établissement et le gestionnaire. Les établissements devront conserver les factures acquittées, la Région se réserve le droit de contrôler chaque année l'ensemble des justificatifs d'un échantillon d'établissements.

Il est demandé aux établissements, pour inscrire ces dotations dans leur budget, **d'appliquer le code nomenclature comptable** suivant :

- Premiers équipements : 2CO (ancien code Caisse à outils)

BENEFICIAIRES

Tous les établissements publics ou privés relevant de l'Éducation Nationale ou de l'Agriculture et sur la base des effectifs concernés par le présent dispositif.

DEPENSES ELIGIBLES

La dotation doit permettre aux établissements de participer à la prise en charge des dépenses suivantes :

- En priorité les achats d'équipements individuels de protection pour l'élève (tenues)
- Tout ou partie des équipements individuels ou communs nécessaires à la formation

Le ou les articles achetés devront être mentionnés sur la liste des fournitures que le lycée prête aux familles, avec la mention « Fourni par la Région Bourgogne-Franche-Comté ».

PROCEDURE

Une fois le budget de l'année N de la Région votée, cette dotation sera calculée puis versée aux établissements avant le 31 juillet de l'année N.

La dotation doit être utilisée prioritairement pour l'achat d'équipements individuels de protection pour l'élève. Ceux-ci peuvent éventuellement être offerts à l'élève.

Les équipements communs deviennent la propriété du lycée. Ils sont mis à la disposition des élèves concernés pendant l'année scolaire et restitués à l'établissement à l'issue de celle-ci.

Les équipements individuels deviennent la propriété du lycée. Ils sont mis à la disposition des élèves concernés. Ceux-ci peuvent éventuellement être offerts à l'élève en fin de formation.

Les modalités de prêt, de récupération des équipements, de facturation des matériels perdus ou abîmés relèvent de la décision du Conseil d'administration des lycées.

Dans le cadre d'un besoin exceptionnel lié à une ouverture de formation ou à une évolution de la capacité d'accueil dans le cadre de la carte des formations, l'établissement pourra soumettre pour arbitrage au Service Équipement et Évolution des Lycées (SEEL) une demande de régularisation.

Cette demande devra se faire au plus tard le 31 octobre de l'année N. Elle devra faire apparaître :

- La nature de la demande : ouverture formation, évolution de la capacité d'accueil
- La ou les sections concernées
- Les effectifs de l'année N-1 et les effectifs constatés de l'année N

Un déficit constaté en fin d'année scolaire ne sera pas comblé par une aide supplémentaire.

DECISION

Délibérations adoptées lors des Commissions permanentes ou des Assemblées plénières du Conseil régional.

EVALUATION

Chaque année, un bilan quantitatif et qualitatif est établi par le Service Equipement et Evolution des Lycées (SEEL) de la Direction des Lycées.

Suivi annuel des aides.

Comparaison pluriannuelle.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 18AP.82 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 30 mars 2018
- Délibération n° 19AP.145 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 27 et 28 juin 2019
- Délibération n° 20AP.184 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 25 et 26 juin 2020

Diplômes	tenues	outils
3EME PREPA-METIERS	20,00 €	0,00 €
2-STHR SC.&TEC. HOTELLER.RESTAURAT.	70,00 €	90,00 €
1-STL SC.PHYS.CHIM. EN LABORATOIRE	20,00 €	0,00 €
1-STL BIOCHIMIE-BIOLOGIE-BIOTECHNOLOGIE	20,00 €	0,00 €
1CAP1 PÂTISSIER	70,00 €	0,00 €
1CAP1 ARTS BOIS OP_A: SCULPTEUR ORNEMA.	90,00 €	0,00 €
1CAP1 ARTS BOIS OP_B: TOURNEUR	90,00 €	0,00 €
1CAP1 ARTS BOIS OP_C: MARQUETEUR	90,00 €	0,00 €
1CAP1 EBENISTE	90,00 €	60,00 €
1CAP1 PEINTURE EN CARROSSERIE	73,00 €	0,00 €
1CAP1 FERRONNIER D'ART	94,00 €	0,00 €
1CAP1 CONDUCTEUR ROUTIER MARCHANDISES	72,00 €	0,00 €
1CAP1 AGENT DE SECURITE	160,00 €	0,00 €
1CAP2 PRODUCTION	53,00 €	0,00 €
1CAP2 CONDUCT. INSTALLATIONS PRODUCTION	53,00 €	20,00 €
1CAP2 AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION	70,00 €	30,00 €
1CAP2 AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION	70,00 €	30,00 €
1CAP2 CUISINE	70,00 €	90,00 €
1CAP2 CREMIER-FROMAGER	44,00 €	0,00 €
1CAP2 PATISSIER	70,00 €	30,00 €
1CAP2 BRONZIER OP_B: CISELEUR SUR BRONZ	53,00 €	20,00 €
1CAP2 ART TEC. BIJ. JOAILL.OP.BIJ.JOAIL	20,00 €	300,00 €
1CAP2 ART TEC BIJ.JOAILL.OP.POLIS.FINI.	20,00 €	300,00 €
1CAP2 TOURNAGE EN CERAMIQUE	53,00 €	20,00 €
1CAP2 DECORATION EN CERAMIQUE	20,00 €	20,00 €
1CAP2 COMPOSIT.PLASTIQ.CHAUDRONNES	53,00 €	20,00 €
1CAP2 INSTALL. FROID CONDITIONN. D'AIR	77,00 €	20,00 €
1CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS THERMIQUES	77,00 €	20,00 €
1CAP2 MAINTENANCE BATIMENTS DE COLLECT.	77,00 €	20,00 €
1CAP2 CONDUCT ENGIN TVX PUB. CARRIERES	73,00 €	0,00 €
1CAP2 MACON	73,00 €	20,00 €
1CAP2 TAILLEUR DE PIERRE	73,00 €	20,00 €
1CAP2 CONSTRUCTEUR OUVRAGES BETON ARME	90,00 €	20,00 €
1CAP2 STAFFEUR ORNEMANISTE	73,00 €	20,00 €
1CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS SANITAIRES	77,00 €	20,00 €
1CAP2 CARRELEUR MOSAISTE	73,00 €	20,00 €
1CAP2 METIERS PLATRE ET ISOLATION	73,00 €	20,00 €
1CAP2 PEINTRE APPLICATEUR REVETEMENTS	73,00 €	20,00 €
1CAP2 ARTS DU BOIS	73,00 €	60,00 €
1CAP2 CHARPENTIER BOIS	90,00 €	60,00 €
1CAP2 CONSTRUCTEUR BOIS	90,00 €	60,00 €
1CAP2 MENUISIER FABRICT MEN MOB AGENCMT	90,00 €	60,00 €
1CAP2 EBENISTE	90,00 €	60,00 €
1CAP2 METIER DU PRESSING	56,00 €	0,00 €
1CAP2 METIERS DE LA BLANCHISSERIE	56,00 €	0,00 €
1CAP2 METIERS DE LA MODE-VÊTEMENT FLOU	20,00 €	10,00 €
1CAP2 DECOLLETAGE : OPERATEUR REGLEUR	53,00 €	20,00 €
1CAP2 HORLOGERIE	0,00 €	300,00 €
1CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	73,00 €	0,00 €

1CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	73,00 €	0,00 €
1CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	73,00 €	0,00 €
1CAP2 SERRURIER METAL. REAL. CHAUDR.IND.	94,00 €	20,00 €
1CAP2 SERRURIER METALLIER	94,00 €	20,00 €
1CAP2 REPARATION DES CARROSSERIES	73,00 €	0,00 €
1CAP2 FERRONNIER D'ART	94,00 €	20,00 €
1CAP2 REAL.IND.CHAUD.SOUD. OP.A CHAUDR.	94,00 €	20,00 €
1CAP2 REAL.IND.CHAUD.SOUD. OP.B SOUDAGE	94,00 €	20,00 €
1CAP2 ELECTRICIEN	73,00 €	20,00 €
1CAP2 CONDUCTEUR LIVREUR MARCHANDISES	72,00 €	0,00 €
1CAP2 OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE	53,00 €	0,00 €
1CAP2 EMPLOYE COMMERCE MULTISPECIALITES	20,00 €	0,00 €
1CAP2 EMPLOY.VENTE : PRDTS ALIMENTAIRES	20,00 €	0,00 €
1CAP2 EEMPL.VENTE: PRDTS EQUIP.COURANTS	20,00 €	0,00 €
1CAP2 METIERS DE LA GRAVURE : MODELE	20,00 €	0,00 €
1CAP2 SIGNALETIQUE ET DECORS GRAPHIQUES	20,00 €	0,00 €
1CAP2 ACCOMPAG. EDUCATIF PETITE ENFANCE	45,00 €	0,00 €
1CAP2 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT.	93,00 €	0,00 €
1CAP2 COMMER.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	114,50 €	0,00 €
1CAP2 ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	55,50 €	0,00 €
1CAP2 METIERS DE LA COIFFURE	55,50 €	50,00 €
1CAP2 AGENT DE PROPLETE ET D'HYGIENE	70,00 €	0,00 €
1CAP2 AGENT DE SECURITE	160,00 €	0,00 €
2NDPRO ETUD.DEFINITION PRDTS INDUSTRIELS	20,00 €	20,00 €
2NDPRO PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION	60,00 €	0,00 €
2NDPRO BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION	60,00 €	0,00 €
2NDPRO PROC. CHIMIE EAU PAPIERS-CARTONS	60,00 €	0,00 €
2NDPRO BOULANGER-PÂTISSIER	70,00 €	0,00 €
2NDPRO CUISINE	70,00 €	90,00 €
2NDPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	53,00 €	0,00 €
2NDPRO TECHN.INSTALL.SYST.ENERG.CLIMATIQ	77,00 €	0,00 €
2NDPRO MET ENERGETIQUE EURO EXPERIM.	77,00 €	0,00 €
2NDPRO TECHN. MAINT. SYST.ENERG.CLIMATIQ	77,00 €	20,00 €
2NDPRO TECHN. ETUDES BATIM. 2NDE COMMUNE	32,50 €	0,00 €
2NDPRO TECHNICIEN GEOMETRE-TOPOGRAPHE	32,50 €	0,00 €
2NDPRO METIERS ET ARTS DE LA PIERRE	73,00 €	0,00 €
2NDPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	93,00 €	60,00 €
2NDPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	93,00 €	60,00 €
2NDPRO TECHNIC.FAB.BOIS ET MATERX ASSOC.	93,00 €	60,00 €
2NDPRO ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	73,00 €	20,00 €
2NDPRO METIERS PRESSING BLANCHISSERIE	56,00 €	0,00 €
2NDPRO ARTIS.& MET.ART:TAPIS.D'AMEUBLT	20,00 €	60,00 €
2NDPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	20,00 €	20,00 €
2NDPRO METIERS DU CUIR 2NDE COMMUNE	20,00 €	20,00 €
2NDPRO PRODUCTIQUE MECA. OPT.DECOLLETAGE	53,00 €	0,00 €
2NDPRO MICROTECHNIQUES	39,00 €	0,00 €
2NDPRO MAINTENANCE EQUIPEMENTS INDUST.	102,00 €	0,00 €
2NDPRO START INDUSTRIE	102,00 €	0,00 €
2NDPRO TECHNICIEN D'USINAGE	70,00 €	0,00 €
2NDPRO TECHNICIEN OUTILLEUR	70,00 €	0,00 €
2NDPRO TECHNICIEN MODELEUR	70,00 €	0,00 €
2NDPRO TECH. OUTILLEUR-PLASTIQUES COMPO	70,00 €	0,00 €
2NDPRO MAINTEN. MATERIELS 2NDE COMMUNE	102,00 €	0,00 €

2NDPRO MAINTENANCE VEHIC. 2NDE COMMUNE	102,00 €	0,00 €
2NDPRO AERONAUTIQUE 2NDE COMMUNE	54,50 €	0,00 €
2NDPRO REPARATION DES CARROSSERIES	73,00 €	0,00 €
2NDPRO CONSTRUCTION DES CARROSSERIES	73,00 €	0,00 €
2NDPRO TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	94,00 €	20,00 €
2NDPRO TECHNIC. FROID CONDITIONNEMENT AIR	77,00 €	20,00 €
2NDPRO TECHNOLOGIES NUMERIQUES	20,00 €	0,00 €
2NDPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	54,00 €	20,00 €
2NDPRO SYSTEMES NUMERIQUES 2NDE COMMUNE	20,00 €	0,00 €
2NDPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES	72,00 €	0,00 €
2NDPRO REAL.PR.IMPR.PLURIM. 2NDE COMMUNE	53,00 €	0,00 €
2NDPRO SERVICES DE PROXIMITE VIE LOCALE	20,00 €	0,00 €
2NDPRO ACC.SOINS-SERV.PERS. 2NDE COMMUNE	55,50 €	0,00 €
2NDPRO OPTIQUE LUNETTERIE	60,00 €	40,00 €
2NDPRO PROTHESE DENTAIRE	35,00 €	80,00 €
2NDPRO TECHNICIEN APPAREIL. ORTHOPEDIQUE	70,00 €	230,00 €
2NDPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	114,50 €	0,00 €
2NDPRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	55,50 €	70,00 €
2NDPRO HYGIENE PROPRETE STERILISATION	70,00 €	0,00 €
2NDPRO TECHN.D'INTERV.SUR INSTALL. NUCL.	102,00 €	20,00 €
2NDPRO METIERS DE LA SECURITE	160,00 €	0,00 €
1BMA2 ART BIJOU OPT.BIJOUT. JOAILLERIE	20,00 €	300,00 €
1BMA2 ART BIJOU OPT.BIJOUT. SERTISSAGE	20,00 €	300,00 €
1BMA2 CERAMIQUE	53,00 €	20,00 €
1BMA2 ARTS GRAPHIQUES OP.A SIGNALETIQUE	20,00 €	20,00 €
1BMA2 EBENISTE	90,00 €	60,00 €
1BMA3 EBENISTE	90,00 €	60,00 €
1BMA2 HORLOGERIE	20,00 €	300,00 €
1BMA2 FERRONNIER D'ART (BMA)	77,00 €	20,00 €
MC CUISINIER DESSERTS RESTAU. (MC5)	70,00 €	30,00 €
MC CUISINIER DESSERTS RESTAU. (MC5)	70,00 €	30,00 €
MC PATIS.GLACE.CHOC.CONFIS.SPECIAL.	70,00 €	20,00 €
MC SOMMELLERIE (MC5)	48,00 €	0,00 €
MC EMPLOYE BARMAN (MC5)	48,00 €	0,00 €
MC COIFFURE COUPE COULEUR (MC5)	55,50 €	0,00 €
1CAP2A METIERS DE L'AGRICULTURE	72,00 €	0,00 €
CAPA 1/2-PALEFRENIER SOIGNEUR	70,00 €	0,00 €
1CAP2A JARDINIER PAYSAGISTE	72,00 €	0,00 €
CAPA 1/2-SAPVER	45,00 €	0,00 €
Seconde Pro 1/1-Productions	70,00 €	0,00 €
Seconde Pro 1/1-Nature Jard Paysage Forêt	120,00 €	0,00 €
Seconde Pro 1/1-Conseil vente	53,00 €	0,00 €
Seconde Pro 1/1-Alimentation Bio ind Labo	60,00 €	0,00 €
Seconde Pro 1/1-Serv pers et territoires	45,00 €	0,00 €
Bac Techno 1/2-STAV	50,00 €	0,00 €

Classe de 2nde pro commune	Classe de 1ère proposée dans le lycée	forfaits	
Diplômes		tenues	outils
2NDPRO MET.CON.DUR.BAT.&TRA.PUB.2NDE COM	Aménagement et finitions du bâtiment intervention sur le patrimoine bâti/maçonnerie intervention sur le patrimoine bâti/charpente intervention sur le patrimoine bâti/couverture menuiserie aluminium verre ouvrages du bâtiment/métallerie technicien du bâtiment/gros œuvre travaux publics	86,50 €	20,00 €
2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	Gestion administration	0,00 €	0,00 €
	Transport	0,00 €	0,00 €
	Logistique	72,00 €	0,00 €
	Gestion administration Transport	0,00 €	0,00 €
	Gestion administration Logistique	72,00 €	0,00 €
	Transport Logistique	72,00 €	0,00 €
	Gestion administration Transport Logistique	72,00 €	0,00 €
2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	Accueil Commerce Vente.(Prospect.Nego.Suiv.Client)	55,00 €	0,00 €